

Paris, le 2 juin 2022

*Autorité environnementale*

Nos réf. : AE/22/430

Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Ledenvic

[philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr](mailto:philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 40 81 23 14

Courriel : [ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr)

**Le Président de l'Autorité environnementale**

à

**Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique**

*Direction départementale des territoires et de la mer*

**Objet** : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).  
Dossier : permis de construire pour la construction de la cité administrative de la Man-Doumergue à Nantes (44)

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 9 mai 2022 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet le **25 mai 2022**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date. Dans sa décision F-052-22-C-0032 de cas par cas du 28 mars 2022, l'Ae a toutefois précisé que le dossier ne nécessitait pas d'être actualisé. L'Ae ne rendra donc pas d'avis sur le dossier de permis de construire.

Le présent courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a331.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale



Philippe LEDENVIC